



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente-cinq minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : ..... 13 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : ..... 13 avril 2023

La loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 met fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la covid-19. Depuis le 1er août 2022, s'appliquent de nouveau les règles de droit commun :  
pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,  
pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Nombre de membres :
En exercice ..... : 17
Présents ..... : 10
Représentés ..... : 3
Votants ..... : 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, M. Jean-Paul COUSTILLAS, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDE, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, M. Éric LELOGEAS, Mme Nadine MAROLLEAU, Mme Monique RAT (suppléante),

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), Mme Béatrice BILLEAU-LABROCHERIE, Mme Danielle MATA, M. Hervé MAZIERE (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Audrey ROUCHE, Mme Liliane TESSIERAS (mandataire Mme Josette FRAGNE),

**ÉTAIENT ABSENTES** : Mme Nadine SPETTINAGEL,  
Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Laure BALDE, assurant le secrétariat de la séance, Mme Solène ARVIEUX, agents du Centre Communal d'Action Sociale.

M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville était excusé.

\*\*\*

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) PAR CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS PAR L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE DU CCAS**

Sur le rapport de Madame la Vice-Présidente,

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer au comité des œuvres sociales (C.O.S.) une subvention de 24 000 €.

Il est rappelé que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000€, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui dispose que « ... l'autorité administrative qui attribue une subvention doit... conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- **DÉCIDENT** l'attribution de ladite subvention au C.O.S. ;
- **AUTORISENT** le Président ou sa Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 avec l'association.

La secrétaire de séance

Fait à TRÉLISSAC le 19 avril 2023  
Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente



Laure BALDE



Nadine BUFFIERE

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :

↳ de sa publication 26 AVR. 2023  
et

↳ de sa transmission en Préfecture.

26 AVR. 2023

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), ou par l'application *Télérecours citoyen* accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.